

La protection de l'enfant et de l'adulte en pleine mutation – Expériences pratiques des 20 derniers mois
Journées d'étude des 2 et 3 septembre 2014 à Bienne

Intervention 2

Le curateur professionnel : un superhéros ?

Frédéric Vuissoz, Lic. phil., Chef de l'office des curatelles et tutelles professionnelles à Lausanne et Président de l'Association suisse des curatrices et curateurs professionnels

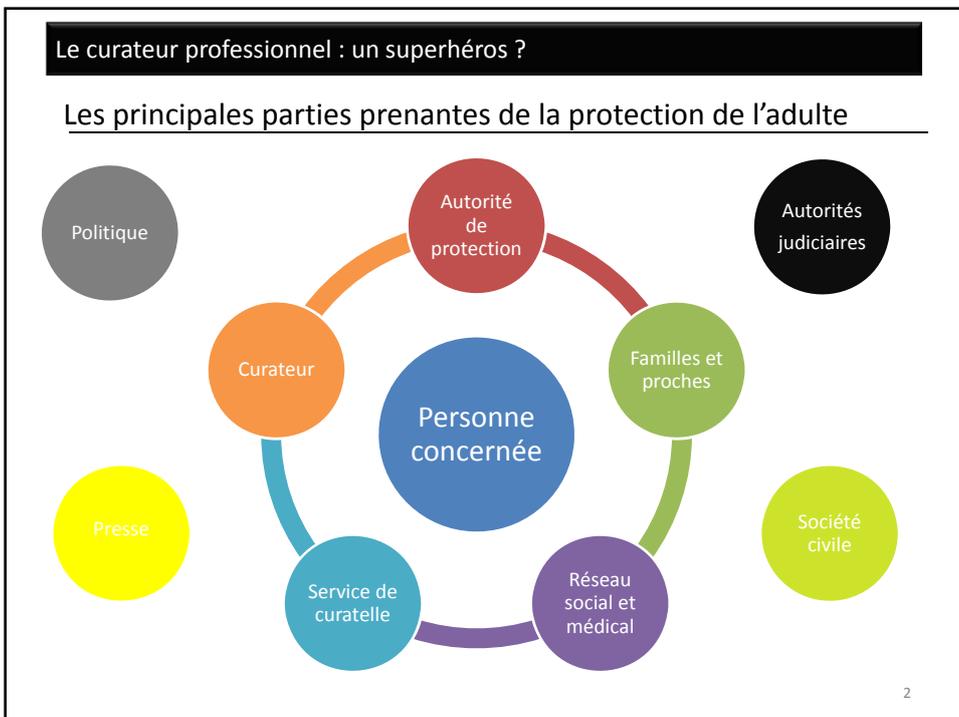
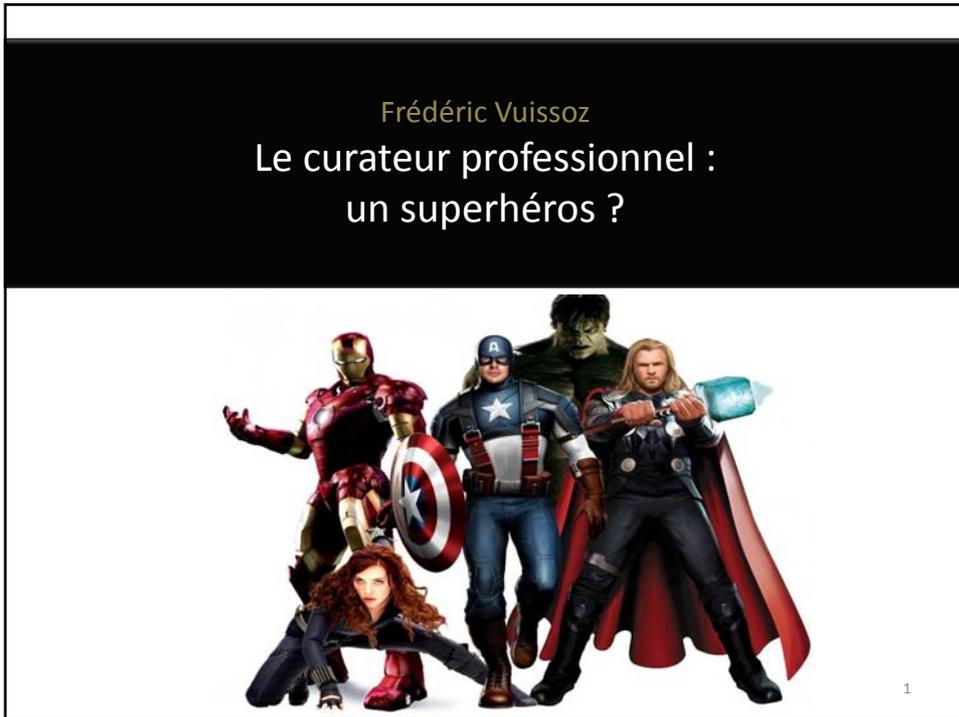
Si le nouveau droit de la protection de l'adulte et de l'enfant n'a consacré que 5 dispositions sur le curateur (art. 400-404 CC), les attentes à l'égard de ce dernier de la part de l'autorité de protection, de la personne concernée, des familles et des proches, des partenaires médicaux et sociaux, de la société et des politiques augmentent considérablement. Ces attentes paraissent souvent irréalistes, à se demander même si le curateur ne serait pas en train de devenir à leurs yeux un nouveau superhéros.

En effet, un superhéros est doté de capacités extraordinaires (comme par exemple une force physique surhumaine, une rapidité hors du commun, une résistance hors norme à la fatigue, un sens aigu de la justice). Le superhéros a également un équipement lui permettant de rivaliser avec d'autres êtres dotés de superpouvoirs et d'accomplir des exploits a priori surhumains.

Le curateur, à la lumière de son expérience quotidienne, est-il vraiment un superhéros ? Comment vit-il ces attentes parfois irréalistes portées sur lui ? Comment en définitive mieux collaborer et partager la prise de risque entre les différentes parties prenantes aux mesures de protection ?

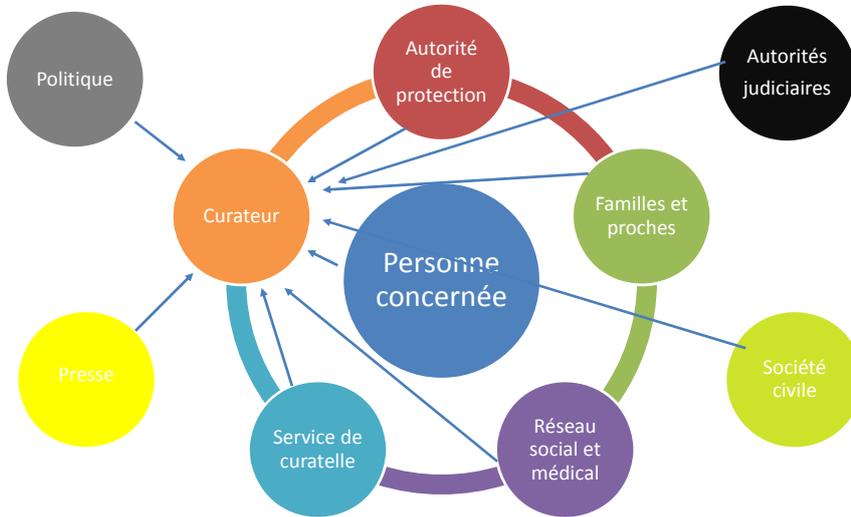
Le curateur, ce héros de l'humilité.

*Les présentations et d'autres documents des journées seront disponibles
sur www.copma.ch → Actuel → Journées d'étude 2014*



Le curateur professionnel : un superhéros ?

Les attentes sur le curateur



Le curateur professionnel : un superhéros ?



Le curateur professionnel : un superhéros ?

Un superhéros : définition

Un superhéros a :

- 1. de capacités extraordinaires (comme par exemple une force physique surhumaine, une rapidité hors du commun, une résistance hors norme à la fatigue, un sens aigu de la justice)**
- 2. un équipement lui permettant de rivaliser avec d'autres êtres dotés de superpouvoirs et d'accomplir des exploits a priori surhumains.**

Et le curateur professionnel ?

5

Le curateur professionnel : un superhéros ?

Le curateur (1)

La loi mentionne à l'art. 400 CC, al. 1 à propos du curateur :

- **Être une personne physique**
- **Posséder les aptitudes et connaissances nécessaires**
- **Exécuter personnellement les tâches qui lui sont confiées**
- **Disposer du temps nécessaire (nombre de mandats ?)**

Il est regrettable que le nouveau droit de la protection de l'adulte et de l'enfant n'ait pas saisi l'occasion de s'intéresser de plus près au statut et aux conditions de travail du curateur professionnel.

6

Le curateur professionnel : un superhéros ?

Le curateur (2)

La loi ne fait référence ailleurs qu'à titre tout à fait marginal au curateur, notamment :

- à l'art. 404 al. 1 à propos de la rémunération
- à l'art. 421 ch. 3 à propos de la fin des fonctions
- à l'art. 424 à propos de la gestion transitoire
- à l'art. 425 al. 1 à propos du rapport et des comptes finaux.

Le nombre des dispositions consacrées à l'exercice du mandat ne dépasse plus la dizaine (art. 405-414), alors qu'il était du double dans l'ancien droit.

7

Le curateur professionnel

Le curateur professionnel : ses compétences

- 1. Socle de compétences professionnelles basées sur la méthodologie du travail social**
- 2. Compétences spécifiques liées aux 3 cercles de tâches : assistance, gestion du patrimoine et relations juridiques avec les tiers**
- 3. Compétences sociales et personnelles**



8

Le curateur professionnel : un superhéros ?

Le curateur professionnel : compétences personnelles et sociales

Les compétences suivantes sont sollicitées :

- gestion de conflits et du changement
- capacité à travailler en réseau interdisciplinaire
- capacité à accepter la critique et à prendre du recul
- **capacité à la gestion de l'impuissance**
- résistance psychique et physique
- gestion des situations de stress
- gestion d'une charge importante de travail
- capacité d'appréciation et d'évaluation



9

Le curateur professionnel : un superhéros ?

Le curateur professionnel : à risque de burnout

Le travail social est un travail avec un risque important de burnout

Le travail social en situation d'aide contrainte, comme celui de curateur, est un travail à risque élevé de burnout

Le curateur est très sollicité au niveau émotionnel (pressions, fortes attentes, expositions répétées à des pathologies, des situations de vie et administratives se résolvant peu ou très difficilement, impuissance, violences verbales et physiques) et doit faire face à une surcharge chronique de travail (nombre élevé de mandats par curateur en particulier)

10

Le curateur professionnel : un superhéros ?

Le curateur professionnel : les facteurs d'épuisement

Plusieurs démarches de prévention du burn-out ont montré que les facteurs d'épuisement mentionnés par les travailleurs sociaux en situation d'aide contrainte comme les plus pesants sont ceux en lien avec les autres professionnels :

- la pression des autres professionnels sur eux
- le travail en réseau
- la gestion de l'impuissance

Le lien avec la personne concernée et le travail administratif ressortent par contre plutôt comme une ressource.

11

Le curateur professionnel : un superhéros ?

Le curateur professionnel : un superhéros vraiment ?

LE SALAIRE DES SUPERHÉROS

Qui a le travail le plus payant : Iron Man ou Batman? Superman ou Spider-Man?



12

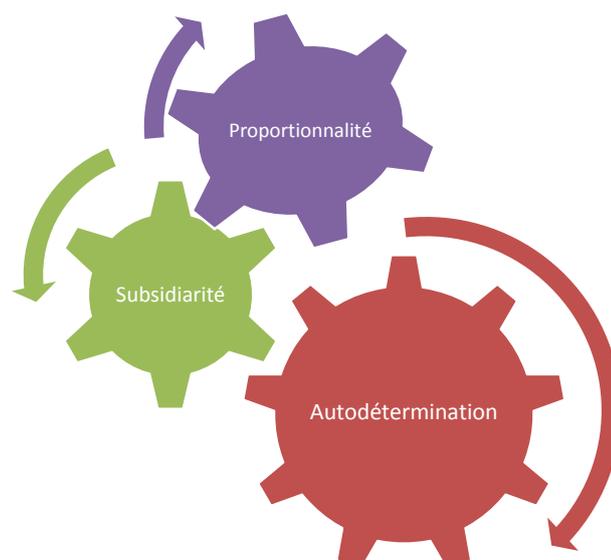
Le curateur professionnel : un superhéros ?

Quelles solutions pour que le curateur ne soit pas considéré et personnalisé comme un superhéros ?

13

Le curateur professionnel : un superhéros ?

Les principes du nouveau droit de la protection de l'adulte



14

Le curateur professionnel : un superhéros ?

Le travail social

Les principes fondamentaux du nouveau droit de la protection de l'adulte et de l'enfant sont :

- conformes avec les principes méthodologiques du travail social
- compatibles avec l'éthique du travail social
- garant d'une pratique professionnelle au niveau de la gestion des mandats

15

Le curateur professionnel : un superhéros ?

Propositions (1)

Définir une véritable politique de protection de l'adulte et de l'enfant (régionale et/ou cantonale)

Mettre en œuvre une culture de collaboration, de coopération et du partage du risque entre les curateurs, les autorités de protection et les partenaires médicaux-sociaux

Assurer le passage du paternalisme à la liberté (acceptation de l'autodétermination)

Promouvoir les mandats pour cause d'incapacité

16

Le curateur professionnel : un superhéros ?

Propositions (2)

Mettre en œuvre l'interdisciplinarité et ses conséquences

Définir et mettre en œuvre des standards qualités entre les autorités de protection et les services de curatelle

Doter les services de curatelle des ressources nécessaires

Renforcer le soutien des services aux curateurs professionnels (formation, supervision, support)

17

Le curateur professionnel : un superhéros ?

Propositions (3)

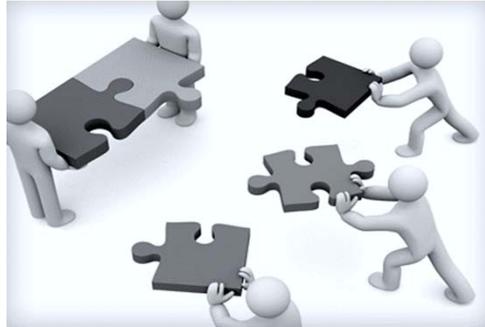
Les cercles de qualité, les échanges professionnels institutionnalisés, l'engagement à la place du zèle et une certaine relativisation de sa propre importance (Wolf, RDT 1/2000) ainsi que la conscience commune que les personnes ayant besoin de protection constituent un défi professionnel et ne doivent jamais être perçues comme des ennemis, même si elles opposent une résistance acharnée, constituent le terrain fertile d'une culture de collaboration interdisciplinaire axée sur l'objectif.

Kurt Affolter, journée d'étude COPMA 2010

18

Le curateur professionnel : un superhéros ?

Propositions (4)



La mise en œuvre de la collaboration interdisciplinaire et de la coopération entre les professionnels prendra cependant du temps, mais doit rester une attention quotidienne !

19

Le curateur professionnel : un superhéros ?

L'association suisse des curateurs professionnels

SVBB
ASCP
ASCP



Schweizerische Vereinigung der Berufsbeiständinnen und Berufsbeistände
Association suisse des curatrices et curateurs professionnels
Associazione svizzera delle curatrici e dei curatori professionali

20

Le curateur professionnel : un superhéro ?

Stratégie de l'association suisse des curateurs professionnels (1)

- 1. Mettre à jour et diffuser le référentiel des compétences des curateurs professionnels (identité professionnelle)**
- 2. Elaborer et diffuser des outils et des standards professionnels dans le domaine de la protection de l'adulte et de l'enfant (démarche qualité)**
- 3. Mener, en collaboration avec des HES, une enquête sur les conditions de travail des curateurs professionnels (santé et sécurité au travail)**

21

Le curateur professionnel : un superhéro ?

Stratégie de l'association suisse des curateurs professionnels (2)

- 4. Développer les collaborations avec les partenaires (COPMA, HES, Avenir social, Swissbanking, CSIAS, ...)**
- 5. Développer une communication proactive**
- 6. Contribuer au bilan de mise en œuvre du nouveau droit de la protection de l'adulte et de l'enfant, du point de vue des curateurs professionnels**

22

Le curateur professionnel : un superhéro ?

Et le curateur professionnel ?

Un professionnel de l'action sociale

Un engagement au service des plus faibles

Une éthique respectueuse de l'autonomie

De l'humilité

